



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 4 novembre 2016

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Lancement du projet urbain "Cœurs de ville, cœurs de Métropole / Meylan".

Délibération n° 5

Rapporteur : Ludovic BUSTOS

Le quatre novembre deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124**

Présents :

Bresson : REBUFFET – **Brié et Angonnes :** BOULEBSOL, CHARVET de la n°7 à la n°48, pouvoir à BOULEBSOL de la n°1 à la n°6 – **Champ sur Drac :** NIVON, MANTONNIER – **Champagnier :** CLOTEAU de la n°1 à la n°36, pouvoir à MANTONNIER de la n°37 à la n°48 – **Claix :** OCTRU de la n°1 à la n°3, de la n°32 à la n°48, pouvoir à STRECKER de la n°4 à la n°31, STRECKER – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** SAVIN, LONGO – **Echirolles :** JOLLY, MARCHE de la n°1 à la n°31, pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°32 à la n°48, MONEL, LEGRAND, LABRIET de la n°1 à la n°35, pouvoir à BALDACCHINO de la n°36 à la n°48, PESQUET, SULLI – **Eybens :** MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine :** DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO, BALDACCHINO – **Gières :** DESSARTS, VERRI – **Grenoble :** D'ORNANO, SALAT, BURBA, PELLAT FINET, BERANGER, CHAMUSSY, CAZENAVE, PIOLLE, MARTIN de la n°13 à la n°48, pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°12, SABRI de la n°1 à la n°5, de la n°30 à la n°48, pouvoir à BERTRAND de la n°6 à la n°29, CAPDEPON de la n°4 à la n°48, pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°3, MACRET de la n°1 à la n°3, pouvoir à RAKOSE de la n°4 à la n°48, GARNIER, BOUZAIENE, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE de la n°4 à la n°48, pouvoir à HABFAST de la n°1 à la n°3, JULLIAN de la n°1 à la n°8, pouvoir à CLOUAIRE de la n°9 à la n°48, BERTRAND, RAKOSE, FRISTOT, LHEUREUX, HABFAST de la n°1 à la n°35, pouvoir à BERTRAND de la n°36 à la n°48, DATHE, CONFESSON de la n°13 à la n°48, pouvoir à MARCHE de la n°1 à la n°12, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT de la n°1 à la n°12, pouvoir à BOUZAIENNE de la n°13 à la n°48, DENOYELLE de la n°1 à la n°12, pouvoir à MEGEVAND de la n°13 à la n°48 – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche :** SPINDLER de la n°4 à la n°48, pouvoir à CARDIN de la n°1 à la n°3, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua :** MAYOUSSIER de la n°13 à la n°48, pouvoir à CLOTEAU de la n°1 à la n°12 – **Meylan :** CARDIN, ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°12, de la n°24 à la n°48, pouvoir à LONGO de la n°13 à la n°23, PEYRIN de la n°4 à la n°48, pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°3 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** VILLOUD – **Murianette :** GRILLO – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA de la n°4 à la n°48, pouvoir à MANTONNIER de la n°1 à la n°3 – **Noyarey :** ROUX de la n°1 à la n°32, pouvoir à SUCHEL de la n°33 à la n°48, SUCHEL de la n°13 à la n°48, pouvoir à GUIGUI de la n°1 à la n°12 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** GRAND, FERRARI, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN de la n°12 à la n°48, pouvoir à GUERRERO de la n°1 à la n°11 – **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne :** STRAPPAZZON de la n°1 à la n°31, pouvoir à CARDIN de la n°32 à la n°48 – **Saint Egrève :** KAMOWSKI, BOISSET, HADDAD – **Saint Georges**

de Commiers : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS de la n°1 à la n°28, pouvoir à TROVERO de la n°29 à la n°48, VEYRET de la n°1 à la n°28, pouvoir à LEGRAND de la n°29 à la n°48, RUBES de la n°1 à la n°28, pouvoir à SULLI de la n°29 à la n°48 OUDJAUDI , ZITOUNI de la n°1 à la n°31, pouvoir à GRAND de la n°32 à la n°48 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER de la n°4 à la n°48, pouvoir à PERINEL de la n°1 à la n°3, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sassenage** : BELLE, COIGNE, BRITES – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE – **Varcès Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER de la n°1 à la n°31, pouvoir à BIZEC de la n°32 à la n°48 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN de la n°4 à la n°12, pouvoir à NIVON de la n°1 à la n°3, de la n°13 à la n°48 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Grenoble : JORDANOV pouvoir à BURBA, SAFAR pouvoir à LISSY, BERNARD pouvoir à OUDJAUDI – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°31, pouvoir à VERRI de la n°32 à la n°48 – **Saint Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à CURTET.

Mme Geneviève BALESTRIERI a été nommée secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Le 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole a engagé la démarche de projets urbains « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole », porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Ce dispositif a vocation à s'appuyer sur les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards, pouvant ainsi se décliner sous forme de « Cœurs de village, cœurs de Métropole » par exemple.

Après avoir engagé cette démarche sur Grenoble, il est aujourd'hui proposé d'engager un même dispositif sur la commune de Meylan.

Projet « Cœurs de ville, cœurs de Métropole / Meylan »

Enjeux / Objectifs :

Ce projet urbain s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement de la Métropole, mais aussi de la commune de Meylan qui s'est fixée quatre grandes orientations pour son Projet de Ville :

- Retrouver un dynamisme démographique
- Maintenir le dynamisme économique
- Maintenir le caractère de ville nature
- Organiser ses déplacements

Dans ce cadre, la requalification d'Inovalée est un enjeu majeur. Actuellement territoire à vocation uniquement économique, Inovalée accueillera à terme 1000 logements, essentiellement implantés en frange nord et médiane du quartier, comme le prévoit le PLU de la commune. Cette évolution majeure du quartier implique une modification en profondeur de l'organisation des déplacements sur Inovalée et de nouvelles liaisons inter-quartier à sécuriser.

Elle s'inscrit de plus dans un projet global d'amélioration du fonctionnement de la ligne Chrono C1 sur Meylan, de l'avenue de Verdun jusqu'à sa possible extension sur Montbonnot.

Au sein de ce grand projet urbain est prévue la création d'une zone mixte économie / habitat / commerces, dans l'environnement de l'avenue du Granier et le Chemin Malacher. Cette opération « Cœurs de ville, cœurs de Métropole / Meylan » fait actuellement l'objet d'étude préalable par la Métropole, le SMTC et la Ville de Meylan, sur les volets économique, déplacements, aménagements, espaces publics, dans un processus de concertation forte avec les habitants et les acteurs économiques.

Les grandes lignes du projet urbain :

Un des enjeux de cette opération est de garantir la bonne intégration des opérations immobilières, en concertation étroite avec la population, en requalifiant l'avenue du Granier avec en priorité la constitution d'une véritable charnière entre la place des Tuileaux et le futur

quartier Inovalée requalifié, ceci dans un contexte complexe : la requalification des espaces publics, l'acquisition et l'aménagement d'emplacements réservés, l'implantation d'un site propre de transports en commun sur l'avenue du Granier, l'implantation d'un axe structurant cyclable, la création d'une zone de rencontre au droit de la charnière inter-quartiers, le réaménagement du carrefour Granier/Taillefer, la prise en compte de l'évolution des usages et des conditions de déplacements tous modes et la réalisation de projets immobiliers importants.

Le calendrier de réalisation des opérations foncières amène à phaser dans le temps acquisitions foncières préalables et les aménagements d'espaces publics et de voiries.

Deux grandes phases d'aménagement de l'avenue du Granier sont envisagées :

- une première phase à court terme (2019), répondant aux enjeux prioritaires de la Commune, de la Métropole et du SMTC, à savoir l'aménagement des espaces publics de la charnière centrale avec un transport en commun en site propre central, l'implantation d'un axe structurant cyclable et le réaménagement du carrefour Granier/Taillefer
- Une deuxième phase à moyen/long terme, comprenant l'aménagement d'un transport en commun en site propre sur l'intégralité de l'avenue du Granier.

Au regard de la mobilisation des compétences respectives de la Ville de Meylan, du SMTC et de la Métropole, en matière de mobilité et de voirie - espaces publics, le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage est envisagé.

Après examen de la Commission Mobilités du 14 octobre 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- décide le lancement du projet urbain « Cœurs de ville, cœurs de Métropole / Meylan », selon les modalités telles que détaillées ci-dessus.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 10 novembre 2016.